

**FINANCES****Remboursement partiel d'une avance de trésorerie par l'association Seine Amont Développement****EXPOSE DES MOTIFS**

Seine Amont Développement était une association créée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et les villes d'Alfortville, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, et Vitry-sur-Seine.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Seine-Amont, il a été décidé du transfert des activités de l'association Seine-Amont Développement à la communauté d'agglomération Seine-Amont, notamment l'étude tramway, l'étude cluster et le centre d'appui.

Il a ainsi été décidé de mettre en sommeil progressivement l'association dès 2014.

Néanmoins, l'association attendait des subventions FEDER<sup>1</sup> au titre de dépenses engagées entre 2011 et 2013.

Le budget initial de l'association voté en début d'année 2014 avait été établi avec l'objectif de ne pas constituer de réserves financières inutiles et l'association a dû solliciter des avances de trésorerie dans l'attente du versement des subventions.

La commune d'Ivry-Sur-Seine pour sa part a consenti une avance de 23 805,85€ par délibération en date du 25 septembre 2014.

La subvention FEDER a été perçue en 2016 pour un montant moindre que prévu.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2016 a décidé de la dissolution de l'association.

L'examen des comptes a laissé apparaître une dette auprès des collectivités membres. Il a néanmoins été décidé d'un remboursement de 17 300 € à la commune d'Ivry-Sur-Seine.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de l'association, je vous propose donc de prendre acte du remboursement partiel de l'avance de trésorerie consentie en 2014.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

---

<sup>1</sup> FEDER : fonds européen de développement régional.

## **FINANCES**

### **1) Remboursement partiel d'une avance de trésorerie par l'association Seine Amont Développement**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 approuvant le versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'association Seine-Amont Développement,

vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Seine-Amont Développement du 19 juin 2014,

vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Seine-Amont Développement du 15 décembre 2016,

considérant que la commune d'Ivry-Sur-Seine avait consentie en 2014 une avance de trésorerie à l'association Seine-Amont Développement de 23 805,85€,

considérant la décision du 15 décembre 2016 de dissolution de l'association Seine-Amont Développement,

considérant la clôture des comptes de l'association,

considérant que les collectivités membres ont décidé de se répartir la dette constatée,

considérant que les collectivités membres ont décidé d'un remboursement de 17 300 € à la ville d'Ivry-sur-Seine,

#### **DELIBERE**

par 40 voix pour et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le remboursement partiel par l'association Seine-Amont Développement, à hauteur de 17 300 € de l'avance de trésorerie consentie pour 23 805,85 € en 2014.

**ARTICLE 2 :** DIT que la convention signée par le Maire avec ladite association en 2014 est caduque et que le solde de l'avance de trésorerie doit être supporté par le budget communal.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2017